



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

ID : 045-214502858-20260612-JU202690-AR

S²LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202690
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2026-5 du 21 mars 2026 accordant des délégations au Maire,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs ou responsables de service,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Lucas VIOLAND au sein de la ville de Saint Jean de la Ruelle à compter du 1^{er} juin 2026,

Considérant que Monsieur VIOLAND, exerce les fonctions de Collaborateur de Cabinet, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Lucas VIOLAND est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- la signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur jusqu'à 14 999 € HT,
- la signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- Le dépôt de plainte assorti ou non de constitution de partie civile auprès des autorités compétentes au nom de la commune de Saint Jean de la Ruelle lorsque l'infraction est commise alors que Monsieur VIOLAND est cadre d'astreinte.

ARTICLE 2 : Monsieur VIOLAND rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au registre de la ville.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 12 juin 2026.



Fabien RIVIERE DA SILVA

Maire de Saint Jean de la Ruelle

Vice-président d'Orléans Métropole

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le 12/06/2026
- Publié le